LE LIVRET

2026-2027



COIFFURE



HÔTELLERIE
RESTAURATION



MÉTIERS DE BOUCHE



AUTOMOBILE

CFA
LUCIEN
RAVIT

Former aux métiers de l'artisanat

Livron-sur-drôme

PRÉSENTATION DU CFA

Ouverture du CFA : **1975**

Plusieurs générations se sont succédées dans nos locaux.

Un grand nombre d'apprenants sont désormais entrepreneurs et/ou artisans.

80 personnes œuvrent au quotidien au service de l'excellence métier.

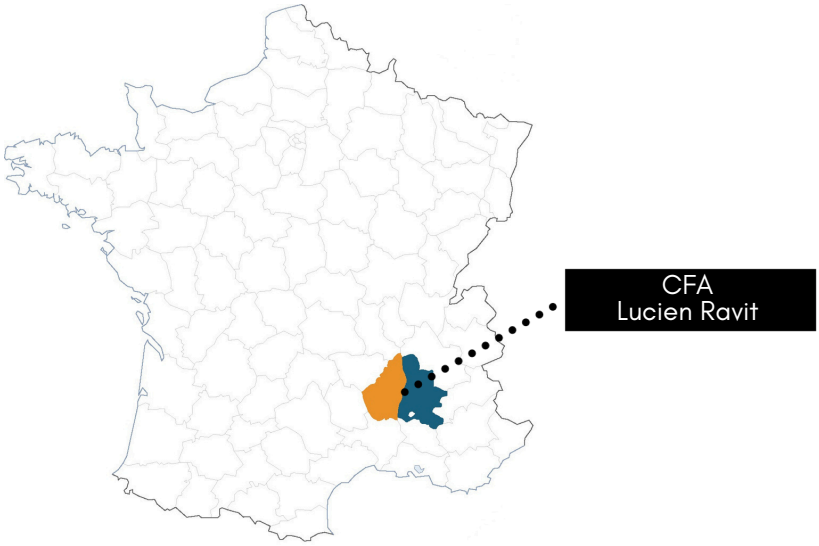

LES CHIFFRES CLÉS

1050

Apprenants inscrits en 2026-2027

86.81 %

De réussite globale en 2026

733

Entreprises formatrices en 2026-2027



L'APPRENTISSAGE
COMMENT ÇA SE PASSE ?

Se former, acquérir de l'expérience et préparer son avenir grâce à **l'alternance.**

LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

UNE FORMATION GRATUITE
prise en charge par le CFA

UN SALAIRE *[1]
chaque mois

UNE TENUE PROFESSIONNELLE
et des outils fournis*[2]

5 SEMAINES DE CONGES PAYES
par an*[1]



UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
en entreprise

UN DIPLÔME OU UNE CERTIFICATION
reconnu

35H*[1]
par semaine

LE STATUT D'APPRENTI
avec tous les droits et avantages

*[1] conditions particulières selon l'âge et l'entreprise
*[2] un reste à charge pour certaines formations

LE RYTHME D'ALTERNANCE



25%
DU TEMPS AU CFA

+



75%
DU TEMPS EN ENTREPRISE

=

CLE DE LA REUSSITE

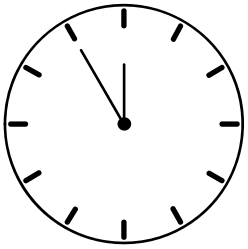

AU CFA LUCIEN RAVIT

2 SEMAINES EN ENTREPRISE ⊕ **1 SEMAINE AU CFA** *

Une alternance pensée pour développer rapidement les compétences professionnelles.

* *2 semaines en entreprises + 2 semaines au cfa pour les apprentis* ***bac pro maintenance des véhicules****.*

QUI FINANCE
MA FORMATION ?

LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES (OPCO)

Grâce aux taxes prélevées aux entreprises, ces organismes agréés par l'Etat sont chargés d'accompagner les entreprises et les salariés dans leurs attentes de formation.

Ces opérateurs de compétences ont pour missions :

Assurer le financement de la formation professionnelle (alternance et contrat professionnel) ;

Accompagner les entreprises dans la définition de leurs besoins de formation ;

Informer sur la formation professionnelle et sur les dispositifs mis en place destinés aux salariés, aux employeurs, aux demandeurs d'emploi, aux apprentis et aux candidats à l'alternance ;

Soutenir les très petites, petites et moyennes entreprises rattachées dans leurs projets d'emplois et de formation.

DES FINANCEURS
pour votre réussite !

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Conseillères Apprentissage

- Traitement des candidatures
- Etude des projets professionnels
- Accompagnement à la recherche d'employeur

Céline STOERKEL

HÔTELLERIE RESTAURATION

AUTOMOBILE

stoerkelc@cfalucienravit.fr





Olivia EDGAR

MÉTIERS DE BOUCHE

COIFFURE

edgaro@cfalucienravit.fr

La Formation Continue pour adultes en alternance

Conditions : être titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur au CAP

Après échange avec un Conseiller en Évolution Professionnelle, vous serez conseillé par **Céline STOERKEL.**
Un devis vous sera remis pour étude du financement.

Trouver un CEP : *https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32457

Vous souhaitez intégrer une formation continue pour adulte, procédez à la candidature sur www.cfalucienravit.fr ou contactez l'équipe FC : fc@cfalucienravit.fr

Pour le dossier administratif et le suivi pédagogique, vous serez accompagné par **Laëtitia GAILLARD gaillardl@cfalucienravit.fr.**

Selon vos besoins, nous pouvons être un trait d'union avec :
• Votre Financeur (France Travail, Transition Pro, la Région, le CPF)
• Votre Entreprise accueillante
• Votre parcours de formation (documents administratifs, point intermédiaire sur votre formation, examens…)

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Le pôle secrétariat vous accompagne dans les démarches et la gestion administrative des inscriptions, des contrats ou des convocations de rentrée et renseignements généraux.



Stéphanie MAURY
maurys@cfalucienravit.fr
04 58 17 76 11



Mélanie COURTIAL
courtialm@cfalucienravit.fr
04 75 61 69 55



Véronique NODON
nodonv@cfalucienravit.fr
04 58 17 76 10

ACCOMPAGNEMENT HANDICAP

JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP

MDPH - IME - ITEP - ULIS - SEGPA

LES SITUATIONS ET DIFFICULTÉS PEUVENT ÊTRE MULTIPLES

- MOTRICES
- SENSORIELLES
- COGNITIVES
- PROBLÈMES DE CONCENTRATION
- MENTALES
- LENTEUR
- PSYCHIQUES
- DYSLEXIQUE
- FATIGUE
- L'INCOMPRÉHENSION
- POLYHANDICAPS

À QUI M'ADRESSER ?

RÉFÉRENT HANDICAP

Alexandre BAYON

bayona@cfalucienravit.fr

04 75 61 16 54



UN ACCOMPAGNEMENT TOUT AU LONG DE LA FORMATION

Le CFA dispose d'un Référent Handicap à votre écoute.

Il accompagne vers la réussite les apprenants bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé).

Il prend en compte la situation de handicap pour conduire une adaptation pédagogique individuelle, proposer des aides adaptées et si besoin des aménagements aux conditions d'examens.

Il met en place un dispositif de soutien pendant les semaines où l'apprenti est au CFA mais aussi quand il est en entreprise.

PARCOURS ADAPTÉ

UNE ANNÉE DE PRÉPARATION AU CAP

Le CAP en 3 ans est un dispositif destiné aux apprenants allophones et/ou peu, voire non scolarisés auparavant. Pour faire face aux difficultés rencontrées, un formateur référent propose une année de préparation.

UN PARCOURS ADAPTÉ : UNE FORMATION EN 3 ANS AU LIEU DE 2

AU PROGRAMME

1RE ANNÉE

Remise à niveau

- Français
- Mathématiques
- Prévention Santé Environnement

RYTHME

2 jours au CFA + 3 jours en entreprise

2E ET 3E ANNÉES

1 h de soutien par semaine

RYTHME

1 semaine au CFA + 2 semaines en entreprise

COMMENT Y ACCÉDER ?

1. **Candidature sur www.cfalucienravit.fr**
2. **Test de positionnement au CFA + entretien**
3. **Résultat**
4. **Intégration***

ORIENTATION VERS

* Selon les places disponibles et le résultat du test

CAP EN 2 ANS OU **CAP EN 3 ANS**

SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT À LA VIE PROFESSIONNELLE

MÉDIATION 01

Le dispositif de médiation permet d'anticiper et de prévenir les ruptures de contrat d'apprentissage afin de sécuriser le parcours du jeune. L'objectif est de sécuriser le parcours du jeune dans son ensemble. La médiation peut repérer un jeune lors d'interventions en classe, être contactée par un jeune, une entreprise, un parent ou saisie par le personnel du CFA. Elle aide à la résolution des difficultés liées aux entreprises :

- Appui à la relation apprenti·e / employeur
- Lien privilégié avec l'appui social
- Recherche d'un nouvel employeur ou d'autres solutions.



Nathalie RASPAIL
raspailn@cfalucienravit.fr
Chargée du maintien en formation



Hélène DREVET
dreveth@cfalucienravit.fr
Chargée du maintien en formation

ABSENCES & DISCIPLINE 02

À la rentrée, les apprentis reçoivent les informations sur l'accompagnement à la Vie Professionnelle, le règlement du CFA et les lieux de vie.

NOUS CONTACTER EN CAS DE :

- Retard, absence ou exclusion
- Difficultés rencontrées
- Problèmes de comportement
- Méthode préoccupation partagée
- Compétences psycho sociales

À RETROUVER AU PRÉAU PRINCIPAL



David DELHALLE
delhalled@cfalucienravit.fr
Responsable adjoint à l'accompagnement à la vie professionnelle



Hadysson RIOU
riouh@cfalucienravit.fr
Chargé de discipline, retards et absences

AIDES & APPUI SOCIAL 03

Lucile est chargée du Centre de Ressources, des actions de prévention et de l'appui social et économique.

- Aide au permis
- Fonds de solidarité
- Pass Région
- ASR
- Difficultés sociales et familiales
- Dispositif des aides

Permis, argent, logement, mal-être ou ASSR2 : venez en parler.

À RETROUVER AU CDR



Lucile HOUDELAT
houdelatl@cfalucienravit.fr
Chargée d'appui social et économique
Référente des actions de prévention
Chargée du Centre De Ressources (CDR)

ACCOMPAGNEMENT 04

Le service AVP informe, écoute et accompagne les jeunes confrontés à des difficultés professionnelles, familiales, affectives ou de santé.

LES DEMANDES PEUVENT CONCERNER :

- L'hébergement
- La mobilité
- La santé et le bien-être
- Les difficultés familiales ou professionnelles

Le service travaille avec les organismes départementaux et régionaux pour orienter chaque apprenti vers le bon interlocuteur. Certaines demandes peuvent être traitées en interne.

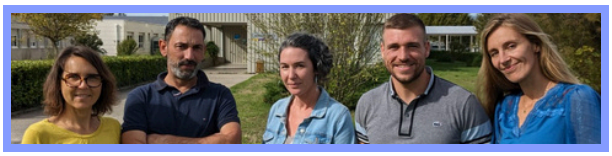

AIDES AUX APPRENTIS

LOGEMENT

Action logement / Solidarité habitat

MOBILITÉ

SNCF (illico solidaire) / aide au permis

CULTURE

Pass région / Pass culture

FINANCE

Prime activité / point conseil budget
Bourse au mérite / fond de solidarité

CFA

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose le dispositif **Fonds de Solidarité Apprenti·es**.
Pour plus d'infos, contactez Lucile Houdelat du **CFA**.



Lucile HOUDELAT

houdelatl@cfalucienravit.fr
04 75 61 10 49 / 07 56 41 63 94

Chargée d'appui social et économique

VIE PRATIQUE

HORAIRES DES COURS

Lundi au Vendredi

8h35 – 12h30
13h30 – 16h25

RESTAURATION (obligatoire pour les mineurs)

Restaurant Pédagogique : 12h30- 13h30
SNACK : 7h45-8h30 / 12h30-13h30 + PAUSES

Zone repas tiré du sac.

Seuls les apprentis majeurs sont autorisés à manger à l'extérieur.

PARKING

Le stationnement des véhicules des apprenants se fait exclusivement à l'extérieur de l'établissement.
Le CFA met à disposition un parking 2 roues à l'intérieur de l'enceinte du CFA.

CASIERS

Chaque apprenant peut bénéficier d'un casier. Vous devez apporter votre cadenas et libérer le casier chaque VENDREDI.

HÉBERGEMENT

ASSOCIATION SOLIDARITE HABITATS
Contact : 04 75 55 34 42 / 06 31 74 48 88

TRANSPORTS

Gare SNCF Livron
(10 minutes à pied du CFA)

Lignes de bus KEOLIS
Contact : 04 75 44 10 33

LIGNES ALLER – RETOUR CFA

ALIXAN
BOURG DE PEAGE
CHARMES
CHATEAUROUGE
CLIOUSCLAT
GUILHERAND GRANGES
ROMANS
SAINT MARCEL
SOYONS
LA COUCOURDE
BEAUCHASTEL
CREST
LA VOULTE
LES TOURETTES
MONTELIMAR
PORTES LES VALENCE
SAULCE
SAVASSE
VALENCE
LORIOL
FIANCEY

Lignes de bus GINHOUX
Aubenas et Privas
Contact : 04 75 39 40 22

ENTRÉE AU CFA
AVANT 15 ANS

CADRE GÉNÉRAL ÂGE MINIMUM D'ENTRÉE EN APPRENTISSAGE :

Un futur apprenti peut débuter un contrat d'apprentissage à partir de 16 ans quel que soit son niveau scolaire. S'il a fini le premier cycle des études secondaires (3-ème, 3-ème prépa métiers, 3-ème SEGPA…), il peut commencer un contrat d'apprentissage au premier jour de ses 15 ans révolus (15 ans + 1jour)

CAS PARTICULIER : LES JEUNES NÉS EN FIN D'ANNÉE CIVILE, COMMENT FONT-ILS ?

Un jeune de 14 ans qui a fini sa classe de troisième et qui va avoir 15 ans avant le 31 décembre peut entrer en formation en CFA sous statut scolaire, sous conditions et avec une procédure d'inscription particulière.

STAGE D'APPLICATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : LE STAGE EST RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES DE PLUS DE 14 ANS.

CADRE :

Il est organisé uniquement si le programme d'enseignement prévoit une période de formation professionnelle.
Pendant le stage, le jeune est suivi individuellement par un enseignant et un tuteur, membre de l'organisation d'accueil.

Le stage permet de mettre en pratique dans le milieu professionnel les savoirs et savoir-faire acquis pendant la scolarité.

Il concerne notamment l'élève de 4e ou 3e des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (Érea).

PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CFA SOUS STATUT SCOLAIRE :

1ÈRE ÉTAPE :

- Obtenir de l'établissement scolaire une attestation de fin de 3-ème
- Compléter avec l'employeur la demande d'établissement de contrat d'apprentissage.
- Compléter et transmettre les conventions de stage (famille et entreprise) au CFA à Mme Courtial (courtialm@cfalucienravit.fr 04 75 61 69 55).

⚠️ Les conventions doivent être récupérées auprès des lycées figurant dans la liste ci-dessous.

2ÈME ÉTAPE :

Avec les 3 documents, contacter l'établissement scolaire agréer (liste ci-après) et leur demander une convention pour l'accueil d'un élève de – de 15 ans en CFA et une convention de période en milieu professionnel.

Lycée Léon Pavin (Chomérac) : 04.75.65.10.44
ce0070009x@ac-grenoble.fr
Lycée Marius Bouvier (Tournon) : 04.75.07.86.50
ce.0070031w@ac-grenoble.fr
Lycée les Catalins (Montélimar) : 04.75.00.76.76
ce.0260113g@ac-grenoble.fr
Lycée Auguste Bouvet (Romans) : 04.75.02.04.42
ce.0260044g@ac-grenoble.fr
Lycée Montesquieu (Valence) : 04.75.43.75.72
ce.0260116k@ac-grenoble.fr

Privilégier les lycées proches de votre secteur et contactez les à partir de mai/juin pour obtenir votre convention.

3ÈME ÉTAPE :

Les conventions reçues sont signées par le CFA puis retransmises à la famille. Il faut alors finaliser la démarche d'inscription avec le lycée.

Après inscription définitive au CFA, un chèque de caution d'un montant compris entre 200€ et 500€ maximum sera demandé, correspondant au coût de la mallette pédagogique et la tenue professionnelle (coûts variants selon la formation) remises à l'apprenti à son entrée en formation. Cette mallette deviendra la propriété de l'apprenti (le chèque de caution sera restitué dès réception du contrat signé par toutes les parties).

L'inscription au lycée est indispensable pour garantir le statut scolaire de l'élève mais il suivra ses cours au CFA à partir de la rentrée scolaire. Les périodes en entreprise seront sous statut stagiaire.

ET POUR L'ENTREPRISE :

Durée et horaires :

La durée hebdomadaire de présence en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures et la durée quotidienne d'activité ne peut excéder 7 heures. Au-delà de 4 heures et demie d'activité, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. La présence sur le lieu d'accueil est interdite aux élèves entre 20 heures et 6 heures. Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives. Cette disposition ne souffre aucune dérogation. Le repos hebdomadaire des élèves doit avoir une durée minimale de 2 jours consécutifs, la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche. Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

GRATIFICATION :

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Toutefois, il peut leur être alloué une gratification qui devient obligatoire à compter de deux mois de stage ou 40 jours ouvrables, consécutifs ou non.

Le versement d'une gratification au stagiaire est obligatoire dès lors qu'il est accueilli par l'entreprise plus de deux mois : soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour, ou encore à partir de la 309e heure, au cours de la même année scolaire ou universitaire, même si sa présence n'est pas continue.
Le montant de la gratification doit figurer dans votre convention de stage. Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.
Elle est due dès le 1er jour de stage. Si le montant horaire de la gratification ne dépasse pas 4,05 €, vous êtes exonéré de charges (la CSG : Contribution sociale généralisée et la CRDS : Contribution pour le remboursement de la dette sociale ne sont pas dues).
Une gratification conventionnelle supérieure à 4,05 € est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales.

À NOTER :

La gratification est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Par ailleurs, concernant les frais de transport engagés par le stagiaire pour se rendre sur le lieu de son stage, le remboursement pour moitié de ces frais est une obligation pour l'employeur. Là encore, les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'entreprise s'appliquent également au stagiaire.

À SAVOIR :

Le remboursement de ces frais divers ne fait pas partie de la gratification mensuelle, mais doit être payé en plus. En dessous de cette durée de deux mois, la gratification est facultative et relève d'une négociation entre le stagiaire et l'organisme d'accueil.

CONVENTION D'ACCUEIL OBLIGATOIRE :

Le chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise. Le stagiaire et son représentant légal doivent également signer cette convention.
Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)
Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance.
Le chef d'entreprise qui accueille en stage s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

VISITE MÉDICALE :

Le stagiaire doit passer une visite médicale s'il a la possibilité de travailler sur des machines pendant le stage.

ASSURANCE :

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité
(pour les dommages que le stagiaire pourrait causer en milieu professionnel).

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OBJECTIF

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail durant lequel un employeur s'engage à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en CFA. Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Repertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L 'apprenti est affilié à la Sécurité sociale et bénéficie des mêmes droits que les autres salariés.

PERSONNES CONCERNÉES

De 15 à 29 ans révolu dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

15 ans avant le 31 décembre de l'année en cours, en ayant validé une fin de 3eme. Dérogation possible au delà de 30 ans.

LA FORMATION AU CFA

L 'inscription de l 'apprenti est effective à réception du contrat signé et en fonction des places disponibles.

La formation est sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel, ou un titre homologué.

Le temps passé au CFA est assimilé à du temps de travail et rémunéré comme tel.

NATURE ET DURÉE DE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

À DURÉE DETERMINÉE (CDD) : de 6 mois à 3 ans selon la durée de la formation envisagée et jusqu'à 4 ans dans les cas suivants : situation de handicap ; inscription sur la liste officielle des sportifs de haut niveau ; échec à l'obtention du titre ou diplôme visé par le contrat.

Tout contrat d'apprentissage (en CDD) débute par une période d'essai de 45 jours de formation pratique en entreprise (hors congés et maladie).



DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'apprenti tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA. Il peut s'agir d'un salarié volontaire ou du chef d'entreprise. Le maître d'apprentissage doit :

- détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée

- ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les contrats conclus depuis le 1er janvier 2020 sont financés par les OPCO (Opérateurs de compétences) sur la base des niveaux de prise en charge définis par la branche professionnelle dont relève l'entreprise de l'employeur.

Attention : le dépôt du contrat auprès de l'OPCO conditionne le versement de l'aide aux employeurs éligibles.

Pour plus d'informations :

https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

AIDES FINANCIERES POUR L'EMPLOYEUR

5000€ d'aides la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage selon effectif de l'entreprise et profil du candidat.

Attention, cette aide ne sera pas versée en cas de signature d'un nouveau contrat d'apprentissage avec le même apprenti pour préparer le même diplôme, dans la même entreprise.

D'autres aides financières existent aussi pour accompagner votre recrutement selon le diplôme préparé et votre effectif.

Elle est à vérifier auprès de votre comptable ou de l' OPCO dont l'entreprise dépend. Pour effectuer une simulation financière :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1

Mise à jour en mars 2026, évolutif en fonction des décisions gouvernementales

Voir conditions sur le site du service public.

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS EN CAP

Les salaires des apprentis de plus de 50% sont soumis à charges (Cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, CSG/CRDS).

Pour effectuer une simulation financière pour l'alternant :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1

BASE 35 HEURES - Montants BRUT

Lorsqu'en cours de contrat, le jeune atteint 18 ou 21 ans ou 26 ans, le taux correspondant à cette tranche d'âge s'applique dès le premier jour du mois suivant, en tenant compte des années passées depuis le début du contrat.

AUTOMOBILE & MÉTIERS DE BOUCHE

ÂGE	1RE ANNÉE	2E ANNÉE
moins de 18 ans	**27%**	**39 %**
18 à 20 ans	**43%**	**51 %**
21 à 25 ans	**53%***	**61 %***
26 ans et +	**100 %****	**100 %****

SERVICE &CUISINE

ÂGE	1RE ANNÉE	2E ANNÉE
moins de 18 ans	**35%**	**45 %**
18 à 20 ans	**45%**	**55%**
21 à 25 ans	**55%***	**70 %***
26 ans et +	**100 %****	**100 %****

COIFFURE

ÂGE	1RE ANNÉE	2E ANNÉE
moins de 18 ans	**29%**	**41 %**
18 à 20 ans	**45%**	**53 %**
21 à 25 ans	**55%***	**63 %***
26 ans et +	**102 %****	**102 %****

***Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la 1re année d'exécution du contrat.**
****Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat.**

RÉMUNÉRATION EN CAS DE SUCCESSION DE CONTRATS

Avec le même employeur : **la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf lorsque l'application des rémunérations prévues par le code en fonction de son âge est plus favorable.**

Avec un employeur différent : **la rémunération de l'apprenti est au moins égale à la rémunération minimale, à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues par le code en fonction de l'âge est plus favorable.**

LA DURÉE DU TRAVAIL DES APPRENTIS

AGE DU SALARIÉ	DURÉE DU TRAVAIL			REPOS HEBDOMADAIRE		PAUSE ET REPAS		TRAVAIL DE NUIT		HEURES SUPPLÉMENTAIRES
	Durée journalière	Durée légale hebdomadère	Durée maximale hebdomadaire (5)	Tout secteur	Dérogation pour certains secteurs	Repos entre 2 journées	PAUSE	PÉRIODE	RÉGIMES	
MOINS DE 16 ANS	8 h*	35 h	35 h (40 h si autorisation)	2 jours consécutifs dont le dimanche	2 jours consécutifs Travail du dimanche possible	14 h	30 min pour 4 h 30 de travail	20 h - 6 h	Interdiction	5 h** Suppl. /semaine avec autorisation de l'Inspection du Travail et de la médecine du Travail Sous réserve du respect des majorations dues pour les heures supplémentaires
MOINS DE 18 ANS	8 h*	35 h	35 h (40 h si autorisation)	2 jours consécutifs dont le dimanche	2 jours consécutifs Travail du dimanche possible	12 h	30 min pour 4 h 30 de travail	22 h - 6 h	Interdiction sauf certains secteurs (4)	5 h ** suppl. /semaine avec autorisation de l'Inspection du Travail et de la médecine du Travail Sous réserve du respect des majorations dues pour les heures supplémentaires
A PARTIR DE 18 ANS	10h maximum	35 h	48 h 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives	24 h en principe le dimanche	24 h Travail du dimanche possible	11 h	20 min pour 6h de travail	21 h - 6 h	Possible	Disposition de droit commun Sous réserve du respect des majorations dues pour les heures supplémentaires

*10 heures par jour, pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019, dans les secteurs listés à l'article R. 3162-1 du code du travail (chantiers du bâtiment, des travaux publics et des espaces paysagers), sous réserve de l'attribution des contreparties prévues par l'article L. 3162-1 nouveau du code du travail.
** Sur autorisation de l'inspecteur du travail, après avis conforme du médecin du travail, ou de droit pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019, dans les secteurs listés à l'article R. 3162-1 du code du travail (chantiers du bâtiment, des travaux publics et des espaces paysagers), sous réserve de l'attribution des contreparties prévues par l'article L. 3162-1 nouveau du code du travail.

1. Le temps de travail des apprentis

La réglementation de la durée de travail des apprentis dépend de leur âge.
Le temps passé par l'apprenti au CFA est considéré comme du temps de travail.
Les apprentis qui doivent participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), bénéficient d'une journée.
Cette absence est rémunérée par l'employeur.

2. Les congés payés des apprentis

L'apprenti bénéficie des congés payés dans les mêmes conditions que les autres salariés. Le nombre de jours de congés payés auquel un salarié a droit se calcule en fonction de sa durée de présence pendant une période dite « période de référence ». Les congés sont acquis à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif accompli au cours de cette période. Les apprentis de moins de 21 ans ont droit à un congé de 30 jours ouvrables, dans le cadre duquel ne seront payés que les jours acquis au titre des congés payés.

3. Le « congé pour révision d'examen »

Les apprentis bénéficient d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les épreuves du diplôme ou du titre prévu au contrat. Il s'agit d'un congé rémunéré. Pendant ce congé, l'apprenti a le devoir de suivre les enseignements spécialement dispensés par le CFA si celui-ci en prévoit l'organisation.

4. Travail de nuit

L'employeur a la possibilité de demander une dérogation auprès de l'Inspection du Travail (pour une durée de 1 an renouvelable) pour les apprentis âgés d'au moins 16 ans, dans les secteurs de :

- La boulangerie et pâtisserie : travail possible dès 4h du matin
- L'hôtellerie et restauration : travail possible jusqu'à 23h30

5. Travail du dimanche

Les apprentis mineurs ne peuvent pas travailler les dimanches sauf dans les secteurs suivants : l'hôtellerie, la restauration, la boulangerie, la pâtisserie, la boucherie, les magasins de vente de fleurs naturelles, les jardineries.

6. Travail des jours fériés

Les apprentis mineurs ne peuvent travailler les jours fériés sauf dans certains secteurs (les mêmes que pour le travail du dimanche).

7. Utilisation de machines dangereuses

Il est interdit d'exposer un apprenti mineur à des travaux dangereux.
Si un apprenti de moins de 18 ans est amené à utiliser des machines ou des appareils dangereux, son entreprise d'accueil doit préalablement faire une demande de dérogation individuelle auprès du service de l'inspection du travail.

DÉCOUVERTE DES FORMATIONS

MINI-STAGE

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Le but du mini-stage est de découvrir des métiers par une immersion en atelier (ou laboratoire) de pratique professionnelle.

POUR QUI ?

Ces mini-stages sont à destination des collégiens/jeunes (minimum 3ème) en réflexion sur leur choix d'orientation.

DURÉE :

Une journée de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h25, sur la période de novembre à mars.
Prévoir déjeuner (ou restauration payante possible sur place).

COMMENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?

La demande doit obligatoirement émaner d'un établissement scolaire ou structure habilitée.

Le CFA détermine le jour d'accueil et recueille les éléments nécessaires à l'établissement d'une convention (pour l'établissement, pour le tuteur ou représentant légal de l'élève et pour le CFA).

Retour de la convention signée au CFA au plus tard 7 jours avant la date du stage.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE :

1. Accueil de l'élève
2. Remise de la tenue professionnelle
3. Pratique en laboratoire ou atelier
4. Déjeuner
5. Pratique en laboratoire ou atelier
6. Point bilan
7. Restitution de la tenue
8. Informations sur l'inscription

CONTACT :

→ *Mme Olivia EDGAR – edgaro@cfalucienravit.fr*

→ *Mme Céline STOERKEL – stoerkelc@cfalucienravit.fr*

Métiers de Bouche | Coiffure | Hôtellerie Restauration | Automobile

PARCOURS CANDIDAT

CANDIDATURE À LA FORMATION

01

CANDIDATURE EN LIGNE

Rends-toi sur :

www.cfalucienravit.fr

ONGLET

« Candidater et s'inscrire »

02

ÉTUDE DU PROJET

Analyse de ton projet professionnel lors d'un entretien au CFA.

LE BON RÉFLEXE

Faire ou prévoir un stage en lien avec la formation pour accélérer la validation*.

AVANTAGE • Les candidats ayant déjà un employeur sont traités en priorité.

03

ACCOMPAGNEMENT

Selon ta situation, le CFA t'accompagne dans tes démarches :

EMPLOYEUR TROUVÉ

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

OU

EMPLOYEUR À TROUVER

AIDE À LA RECHERCHE EMPLOYEUR

04

INSCRIPTION

Tu es inscrit·e dès que le CFA reçoit ton contrat signé !

(dans la limite des places disponibles.)

Stages : voir avec France Travail, Mission Locale, établissement scolaire, chambres consulaires, CIO…

COMMENT RÉALISER UN STAGE EN ENTREPRISE ?

POUR LES COLLÉGIENS

- Sur les périodes scolaires : demandez une convention à votre établissement scolaire
- Sur les périodes de vacances scolaires : demandez une convention à la chambre des Métiers et de l'Artisanat ou à la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

POUR LES 16-25 ANS NON SCOLARISÉS

Demandez à la Mission Locale

POUR LES PERSONNES INSCRITES COMME DEMANDEURS D'EMPLOI :

Contactez votre conseiller France Travail (anciennement Pôle Emploi).

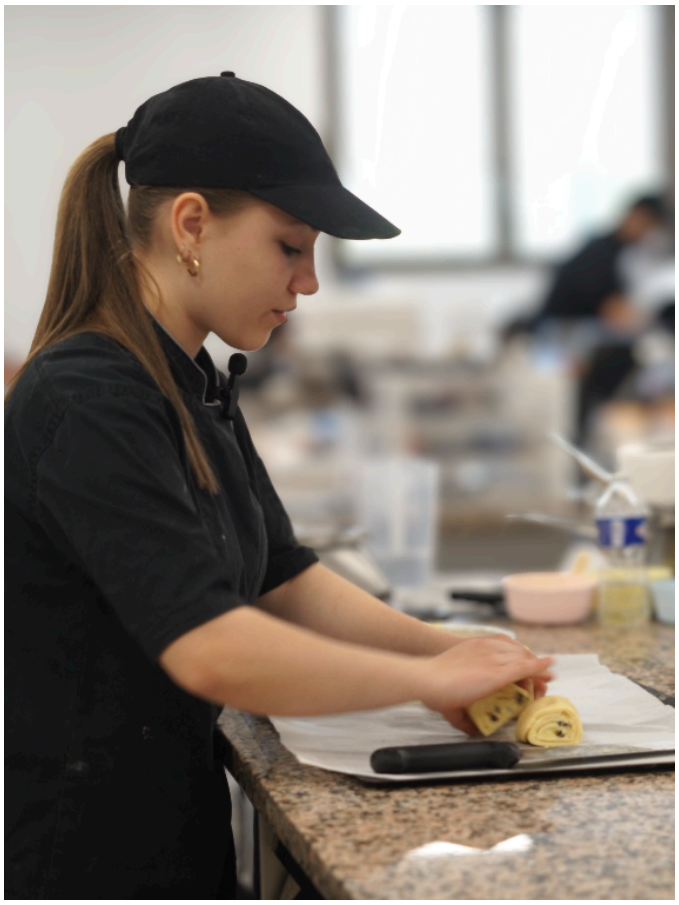



LES CONCOURS
DU CFA LUCIEN RAVIT

Chaque année, nos apprentis, sur la base du volontariat, s'engagent dans des concours professionnels régionaux, nationaux et internationaux.

Participer à ces concours est une véritable opportunité pour booster la carrière des jeunes apprentis et mettre en lumière leurs compétences.

Que ce soit avec l'aide de leurs formateurs ou grâce au soutien d'anciens lauréats, ils sont accompagnés tout au long de leur préparation pour atteindre leurs objectifs.



Toni en 1ère année BP Arts de la Cuisine remporte la Médaille d'Or Régionale du MAF Cuisine Froide



Julian Borie, ancien apprenti en BP Boulanger : MJB sélection régionale 2022 et 1ère place lors du Concours du Meilleur Croissant au Beurre d'Isigny 2021



Participation du CFA au concours « La Nature à Table » (3 écoles) en 2023, avec une équipe de pâtissier, cuisinier, serveur

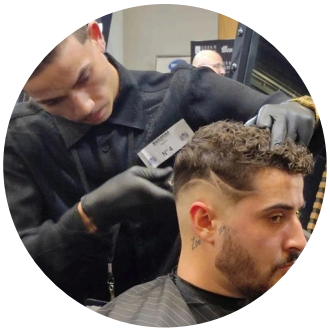

Admir, ancien apprenti en CAP Coiffure a participé au Barbers International Trophy en 2023



Orlane, ancienne apprentie en CS Coiffure a participé au Concours Coiffure UNEC en 2023



Maëva ancienne apprentie en CAP Boucherie, Médaille d'Or Départementale au MAF Boucher, sélection régionale en Mars 2024



Calixte apprenti 1ère année BP BOUCHERIE, Sélection régionale du concours du meilleur apprenti de France Boucherie 2025



Tom Debeaud, apprenti en CAP Cuisine en 1 an, MAF CUISINE FROIDE, Médaille d'or



Maggy Cauhapé, apprentie en CAP 1ère année HCR, MAF RESTAURANT, Médaille d'argent

Retrouvez toutes nos actus et évènements

SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX
ET SUR NOTRE SITE INTERNET



Facebook
@cfalucienravit

Instagram
@cfalucienravit

LinkedIn
@cfalucienravit

YouTube
@cfalucienravit

TikTok
@cfalucienravit

Site
www.cfalucienravit.fr

CFA LUCIEN RAVIT

NOS FORMATIONS

APRÈS LA 3ÈME | *VOIE PROFESSIONNELLE*

sous statut d'apprenti au CFA Lucien Ravit

PÔLE COIFFURE

- CAP Métiers de la coiffure
- CS Coiffure, Coupe, Couleur
- BP Coiffure
- BM Coiffure

PÔLE HOTELLERIE RESTAURATION

- CAP Cuisine → BP Arts de la Cuisine
- CAP Commercialisation et Services en Hôtel - Café - Restaurant → BP Arts du service et Commercialisation en Restauration

PÔLE AUTOMOBILE

- CAP Maintenance des véhicules : option A Véhicules Légers → BAC PRO Maintenance des véhicules : option A Véhicules Légers → TFP TEAVA Technicien Expert Après-Vente Automobile (Niveau 5)
- CAP Maintenance des véhicules : option A Véhicules Transport Routier
- CAP Carrossier Automobile → CAP*1 Peintre Automobile → TFP Carrossier Peintre (Niveau 4)

PÔLE MÉTIERS DE BOUCHE

- CAP Boucher → BP Boucher
- CAP Charcutier Traiteur → CS*2 Fabrication Traiteur
- CAP Pâtissier → CS Pâtisserie de Boutique → CAP*3 Chocolatier Confiseur → BTM Pâtissier Confiseur Glacier Traiteur
- CAP Boulanger → CS Boulangerie Spécialisée → CS Techniques du Tour en Boulangerie et en Pâtisserie → BP Boulanger
- CS Techniques du Tour en Boulangerie et en Pâtisserie

NOS CAP EN 1 AN :

Prérequis : diplôme niveau 3 minimum

- CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant
- CAP Cuisine
- CAP Charcutier Traiteur
- CAP Boucher
- CAP Boulanger
- CAP Pâtissier
- CAP Chocolatier Confiseur
- CAP Métiers de la Coiffure
- CAP Peintre Automobile
- CAP Carrossier Automobile
- CAP Maintenance des Véhicules : option A Véhicules Légers

*1 Formation en 1 an après formation en carrosserie

*2 Accessible après tous les CAP des Métiers de Bouche et de la Cuisine

*3 Formation en 1 an après formation en pâtisserie

CAP	CS	BAC PRO
Certificat d'Aptitude Professionnelle (Niveau 3)	Certificat de Spécialisation (Niveau 3)	Baccalauréat Professionnel (Niveau 4)

BP	BTM	BM	TFP
Brevet Professionnel (Niveau 4)	Brevet Technique des Métiers (Niveau 4)	Brevet de Maîtrise (Niveau 5)	Titre à Finalité Professionnelle (Niveau 4)

POUR EN SAVOIR PLUS

@cfalucienravit
5 rue de la Sablière 26250 LIVRON SUR DROME
www.cfalucienravit.fr 04 75 61 69 55 secretariat@cfalucienravit.fr